

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2025/018**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21  
DATE DE CONVOCATION : 12 FEVRIER 2025

**SÉANCE EN DATE DU 18 FÉVRIER 2025**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 13 : AVENANT N° 6 POUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LA  
RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Arnaud Jechoux, adjoint au maire, qui précise que le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du centre sportif et culturel de Sarralbe a été confié au cabinet d'architecture WMG pour un montant estimatif de travaux fixé à 1 957 000,00 € HT au stade de l'avant-projet pour un total d'honoraires de 130 336,20 € HT.

Le présent avenant n° 6 a pour objet d'actualiser le montant des honoraires à partir de la mission PRO, en prenant en compte le découpage en 2 tranches supplémentaires (tranches 3 et 4) suite à la demande du maître d'ouvrage, alors que le programme initial de l'opération définissait la répartition des travaux sur 2 années.

Montant de l'avenant n° 6 = 11 971,79 € HT

Cette rémunération supplémentaire sera répartie entre les 2 tranches n° 3 et n° 4 comme suit :

Indemnisation prolongation tranche n° 3 = 4 896,56 € HT

Indemnisation prolongation tranche n° 4 = 7 075,23 € HT

Le montant total de rémunération passe de 130 336,20 € HT à 148 307,99 € HT

Sur avis de la commission d'appel d'offres en date du 4 février 2025,

Après avoir entendu la remarque de M. le maire qui précise que les délais de réalisation des travaux sont tenus,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 6 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du centre sportif et culturel pour un montant de 11 971,79 € HT correspondant à la modification du programme qui a évolué de 2 à 4 tranches avec une prolongation du délai d'exécution ;
- prend acte que le nouveau forfait de rémunération s'élève à 148 307,99 € HT ;
- prend acte que des crédits suffisants seront prévus au budget primitif principal 2025 ;
- décide de solliciter les subventions allouées par les différents co-financeurs.
- prend acte que des crédits suffisants seront prévus au budget primitif principal 2025.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 24 février 2025

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 20 février 2025

Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT

